

EMIRATS ARABES UNIS : LE MANAGEMENT DES RESSOURCES HUMAINES

La population active en chiffres

	2018	2019	2020
Population active	6.753.143	6.834.748	6.820.222

Source : International Labour Organization, ILOSTAT database

	2017	2018	2019
Taux d'activité total	83,0	82,8	82,8
Taux d'activité des hommes	94,1	94,0	94,1
Taux d'activité des femmes	53,2	53,2	52,9

Source : International Labour Organization, ILOSTAT database

Pour plus d'information sur le marché du travail The National Human resource Development & Employment Authority

Le management des ressources humaines

LE RECRUTEMENT

La méthode de recrutement Le recrutement se fait beaucoup sur internet étant donné que la population active est très majoritairement composée d'expatriés. Ensuite, il est commun de procéder à un entretien d'embauche.

Les agences de recrutement Il existe une agence gouvernementale pour aider à l'embauche des nationaux: The National Human Resource Development & Employment Authority.

Les sites de recrutement Portail d'offres d'emploi sur internet
GulfTalent.com
Moteur de recherche pour trouver un emploi dans les Emirats.

LE CONTRAT

Le type de contrat Le contrat de travail est encadré par la loi et accessoirement par la négociation individuelle. Le formalisme du contrat de travail est extrêmement rigide. Les procédures d'embauche et de licenciement sont facilitées. La durée du contrat ne doit pas excéder 4 ans. Il est renouvelable par consentement mutuel.

La rupture de contrat

- **La retraite** L'âge légal de la retraite est 60 ans. Il est cependant possible pour les expatriés de travailler jusqu'à 65 ans. Dans ce cas là, ils doivent obtenir un accord du sous-secrétaire au Ministère du travail. Puis ils doivent renouveler chaque année leurs permis de travail. Ceux qui veulent travailler au-delà de 65 ans doivent obtenir une autorisation du sous-secrétaire au Ministère du travail et de son assistant. Pour ce faire, ils doivent appartenir à une liste de 11 professions tels qu' ingénieurs ou médecins. Il n'y a pas de pensions de retraite pour les expatriés. On leur accorde seulement des indemnités de fin de service. Pour les émiratis, la pension de retraite est calculée à 60% de leurs salaires pour ceux qui ont 15 ans et plus de cotisations.

- **Les démissions** Pour les CDI, aucune indemnité ne sera perçue si la période travaillée est inférieure à un an. Calculée sur le salaire net, l'indemnité s'élève à 21 jours pour les cinq premières années et 30 jours au delà de cinq ans. Pour les CDD, si le licenciement a lieu pour d'autres raisons que des motifs légitimes, causes réelles et sérieuses, il est obligatoire de verser une indemnité correspondant à la somme la moins élevée entre le salaire restant à courir jusqu'à la fin du contrat et 3 mois d'indemnité. Il peut être prévu des pénalités pour rupture abusive du contrat. Ces pénalités prévoient un dédommagement pour un montant qui ne saurait excéder le montant dû à titre de la période résiduelle du contrat.

- Les autres méthodes possibles
 - démission
 - renvoi disciplinaire

Les lois du travail Consultez sur la loi de 1980 sur le droit du travail (en anglais).
Consultez le site Doing Business, pour connaître les réglementations du travail qui s'appliquent aux entreprises.

LE RÈGLEMENT DES LITIGES

Les procédures de conciliation

Les sources de conflits Les chiffres des litiges liés à l'application du droit du travail sont confidentiels et par conséquent il est difficile de pouvoir en donner une estimation. Il faut cependant savoir que les cours sont beaucoup plus favorables aux locaux. De plus, de nombreux employés étrangers n'osent pas lancer des poursuites contre leurs employeurs car ceux-ci sont leurs sponsors et que par conséquent ils sont leur garantie de rester dans le pays. Attaquer son sponsor c'est prendre le risque de perdre son titre de résidence.

- Cadre juridique C'est la loi fédérale n°8 de 1980 amendée en 1981, 1985 et 1986 qui réglemente les relations entre employeurs/employés. Il existe quelques lois spéciales applicables à certaines zones franches comme le Jebel Ali.
- La procédure S'il surgit un litige, un dossier doit être rempli auprès du département de l'émirat concerné (celui dans lequel l'employé est enregistré). La plainte doit être soumise au département des réclamations du ministère avec un résumé des faits, le calcul des sommes dûes par l'employeur et une copie du contrat de travail. Un dossier est rempli par le ministère, les coûts d'enregistrement s'élèvent à 100 AED. Le ministère du travail fait des recommandations dans les deux semaines à compter de la création du dossier. Si les parties n'arrivent pas à se mettre d'accord en suivant les recommandations du ministère, le problème est soumis à une cour.

Les structures juridiques

- Cadre juridique La loi de 1980 et ses amendements.
- L'organisme compétent Ce sont les cours fédérales ou locales qui sont compétentes pour les conflits liés au droit du travail.

LES PARTENAIRES SOCIAUX

Le dialogue social et les partenaires sociaux Les syndicats d'employés sont interdits aux Emirats.

Les syndicats Ministry of Human Resources and Emiratization

Les organismes de régulation Ministère des Ressources humaines et de l'Émiratisation